

Complément à la Demande de Prise en Charge PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Entreprise

N° d'Adhérent _____ Dénomination _____ Personne à contacter _____
 Téléphone _____ Mail _____
 Votre entreprise est Option B, souhaitez-vous utiliser votre reliquat ? Oui Non

Action mise en œuvre

Objectif de l'action mentionnée sur la DPC

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Bilan de Compétences | <input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances | <input type="checkbox"/> Acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle |
| <input type="checkbox"/> V.A.E. | <input type="checkbox"/> Entretien des connaissances | <input type="checkbox"/> Acquisition d'une qualification professionnelle établie par la CNPE Plasturgie |
| <input type="checkbox"/> Promotion | <input type="checkbox"/> Perfectionnement des connaissances | ou reconnue dans les classifications de la convention collective |

Bénéficiaire

Civilité	Nom	Prénom	N° Sécurité Sociale	CDI	
				temps plein	temps partiel
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Durée totale du Parcours de
Professionalisation**

heures

Le salarié mentionné ci-dessus est

- travailleur handicapé
- âgé de 45 ans au moins ou ayant 15 ans d'expérience au moins et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise
- en reprise d'activité suite à un congé parental d'éducation, un congé maternité
- en reprise d'activité suite à un congé maladie longue durée
- porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise
- en qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies et / ou de l'organisation du travail

Tuteur & Prime liée à l'exercice de la fonction tutorale

Nom et prénom du Tuteur _____

- | | |
|--|---|
| ▶ A suivi la formation " Tuteur en Plasturgie " ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | ▶ La prime à l'exercice de la fonction tutorale est demandée par l'entreprise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| ▶ Nombre de salariés dont le Tuteur a la charge :
Contrat d'apprentissage _____
Contrat de professionnalisation _____
Période de professionnalisation _____ | Si oui, indiquez le nombre de mois demandés _____

(Cette prime est exigible à compter de la date de formation du tuteur ou de la date du début du parcours de professionnalisation, et jusqu'à la fin de ce parcours, dans la limite de 6 mois maximum. Son montant est de 230 € HT par mois.) |

N'OUBLIEZ PAS !

Merci de joindre à la présente fiche complémentaire :

- ✓ La description du projet rédigé par l'employeur

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et que, dans le cas de formation Hors Temps de Travail, un accord ainsi qu'un engagement ont été formalisés entre employeur et salarié.

Fait le

A

signature du chef d'entreprise



NOTICE

Le formulaire « Complément à la Demande de Prise en Charge » PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Ce formulaire est à remplir **UNIQUEMENT** en cas de réalisation de l'action dans le cadre de la Période de Professionnalisation
Il doit **IMPERATIVEMENT** être accompagné de la Demande de Prise en Charge correspondante

ENTREPRISE

Reliquat

Eventuel report crédateur de l'année précédente pour les entreprises Option B

Prendre contact avec votre antenne régionale ou le gestionnaire de vos dossiers PLASTIFAF afin de connaître la situation financière de votre entreprise.

ACTION MISE EN ŒUVRE

Objectif de l'action

Cocher la case correspondant au but précis que la formation se propose d'atteindre, qui vise à une évolution des savoirs et du savoir-faire du salarié. Se référer pour cela aux indications mentionnées dans la convention de formation.

BENEFICIAIRE

Instaurée par la Loi du 4 mai 2004, la Période de professionnalisation s'adresse à des salariés en CDI, en vue de leur maintien dans l'emploi. L'Accord Plasturgie du 24 novembre 2004 en a précisé les modalités de mise en œuvre pour la Branche.

CDI

PLASTIFAF finance uniquement la période de professionnalisation des salariés en CDI.

Cocher la case correspondant au temps de travail du bénéficiaire.

Durée totale du parcours de professionnalisation

Il s'agit de la durée totale d'une période de professionnalisation constituée de plusieurs modules de formation.

TUTEUR & PRIME LIEE A L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

L'Accord Plasturgie du 24 novembre 2004 préconise l'accompagnement du salarié par un tuteur désigné par l'employeur.

« Tuteur en plasturgie »

Il s'agit des personnes ayant suivi la formation au tutorat de la Branche Plasturgie.

Nombre de salariés dont le tuteur a la charge

Le tuteur peut suivre les activités de trois salariés au plus, tous contrats ou périodes de professionnalisation confondus.

Si l'employeur est le tuteur, il peut assurer cette fonction à l'égard de deux salariés au plus.

Prime liée à l'exercice de la fonction tutorale

Si le tuteur désigné a suivi la formation « Tuteur en Plasturgie » pilotée par PLASTIFAF, l'entreprise peut demander à bénéficier de l'attribution d'une prime de 230 € HT par mois de formation pendant 6 mois maximum.

Accord et Engagement en cas de formation Hors Temps de Travail

La loi stipule qu'un accord écrit entre l'employeur et le salarié doit être formalisé en cas de formation hors temps de travail. Avant le démarrage de l'action, l'employeur doit également définir avec le salarié, la nature de ses engagements si le salarié suit avec assiduité la formation et réussit les évaluations prévues.

Signature

La demande au titre de la Période de Professionnalisation n'est prise en compte que si le chef d'entreprise a visé ce formulaire.

Pour compléter votre information :

- ✓ Contacter votre Antenne Régionale
- ✓ Consulter les fiches techniques détaillées sur le site www.plastifaf.com

A qui adresser votre dossier ?

- ✓ Pour les actions de formation en **Période de Professionnalisation**, le dossier doit impérativement être adressé à **votre antenne régionale**.